

Restauration de l'Orgue de l'Eglise Saint-Pierre - Troisième tranche de travaux - Deuxième avenant au contrat

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 25 septembre 1995, le Conseil Municipal a donné son accord pour que soient entrepris les travaux de restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Pierre.

Cet instrument, propriété de la Ville de Besançon est classé Monument Historique et fait l'objet de financement de :

- * l'Etat maître d'ouvrage à hauteur de 30 %
- * la Région de Franche-Comté à hauteur de 30 %
- * le Département du Doubs à hauteur de 20 %
- * la Ville de Besançon (propriétaire) à hauteur de 20 %.

Le montant des travaux de cette troisième tranche de restauration s'élevant à 1 200 000 F (cette somme inclut les honoraires du technicien conseil), la part de la Ville sera de 240 000 F (l'Association pour la Restauration de l'Orgue de Saint-Pierre reversera à la Ville 50 % de la dépense).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le deuxième avenant à la convention conclue avec les partenaires précités pour permettre la réalisation de l'opération, étant précisé que les financements seront inscrits au BP 1998.

M. LE MAIRE : C'est la troisième et dernière tranche pour 1,2 MF, la précédente se chiffrait aussi à 1,2 MF et la première nous avait coûté 500 000 F. Le tout fait 2 900 000 F. Il faut effectivement que l'orgue Saint-Pierre revienne. Je pense qu'il manque à certains d'entre vous».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 22 septembre 1997.